

Département de Saône-et-Loire  
Commune de LA ROCHE VINEUSE

-o-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025**

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 17
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 10 décembre 2025.

Date de publication : 29 décembre 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Jean-André GUILLEMIN, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Bernard COTTIN, Fabrice THERVILLE, Bernard FAVRE, Benoît MEILHAC et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Marie-France AULAS, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Sophie DUMONTEL, Laure SEYDOUX et Sonia BLONDEAU.

Excusé(es) : M. Willy BONFY, Mme Virginie THIVENT.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Marie France AULAS.

**Objet : 2025/1712/071 – Demande de dérogation scolaire pour l'enfant Valentine VERGÉ**

Le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une demande d'une famille domiciliée à Milly Lamartine, qui souhaite scolariser son enfant en petite section à l'école de La Roche Vineuse. Il indique que les effectifs sont moins importants qu'auparavant et que la capacité actuelle de l'école permet l'accueil d'enfants supplémentaires.

Après discussion, le Conseil municipal décide de délivrer un avis favorable aux parents pour que leur enfant soit scolarisée à La Roche Vineuse sans application de frais de scolarité à la commune de Milly Lamartine, sous réserve de l'accord du Directeur de l'école.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme  
Le 22 décembre 2025,  
Le Maire, Robert LUQUET

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu le
22 DEC. 2025
EN PREFECTURE DE SAÔNE ET LOIRE

